

# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

---

#### 1°) BUDGET PRINCIPAL : ÉTUDE ET APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Malicorne sur Sarthe ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Malicorne sur Sarthe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune de Malicorne sur Sarthe, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 216 083,78	1 863 593,80	4 079 677,58
	Recettes réalisées (1)	B	1 028 724,92	1 974 537,66	3 003 262,58
	Restes à réaliser	C	703 950,00	0,00	703 950,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 702 462,00	2 190 690,00	4 893 152,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 127 915,50	1 704 100,54	2 832 016,04
	Restes à réaliser	F	1 407 591,60	0,00	1 407 591,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	99 190,58	270 437,12	171 246,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	486 378,22	327 096,20	813 474,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	387 187,64	597 533,32	984 720,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-703 641,60	0,00	-703 641,60
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-316 453,96	597 533,32	281 079,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire quitte la séance.

Après examen de l'ensemble du CFU de 2025, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER



# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

#### 2°) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

L'affectation du résultat 2025 pour le budget principal 2026 serait la suivante : en respectant les résultats de clôture de l'exercice 2025 et les montants inscrits en janvier 2026 dans les restes à réaliser, validés par Madame le Maire et transmis à Monsieur TARNAUD (notre receveur municipal), dont les montants sont rappelés ci-dessous :

- 1 407 591.60 € en section de dépenses d'investissement,
- 703 950.00 € en section de recettes d'investissement,
- Soit un solde négatif de – 703 641.60 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de reporter la somme de 387 187.64 € au compte 001 en section de recettes d'investissement.
- d'affecter la somme de 316 453.96 € au compte 1068 en section de recettes d'investissement,
- de reporter la somme de 281 079.36 € au compte 002 en section de recettes de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

### 3°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Considérant que la commune doit fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 avant le 15 avril ;

Considérant que les services fiscaux n'ont pas encore communiqué l'état de notification des bases prévisionnelles (État 1259) à la date de la présente séance ;

Considérant toutefois la nécessité d'arrêter les taux de référence pour l'équilibre du budget primitif 2026

Article 1 : Fixation des taux

Pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales comme suit :

Nature de la Taxe	Taux voté pour 2025	Taux proposé pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,17%	45,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31,12%	31,12%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,30%	15,30%

Article 2 : Exécution

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et de compléter et signer l'état de notification 1259 dès sa réception en y reportant strictement les taux ci-dessus votés.

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de voter le taux de 15,30 pour la taxe d'habitation, taux de référence appliqué depuis 2019,
- Décide de voter le taux de 45,17 pour la taxe foncière bâtie, (TFB),
- Décide de voter le taux de 31,12 pour la taxe foncière non bâtie, (TFNB).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 722270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

---

#### 4)° ÉTUDE ET VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire demande à Madame Véronique FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Madame Véronique FERRAND présente au conseil municipal un tableau de proposition de subventions établi après une étude par la commission des finances lors de sa séance en date du 23 février 2026.

Pour mémoire, les montants versés pour l'exercice 2025, sont rappelés. Les subventions non demandées à ce jour ne sont pas accordées et feront l'objet d'une étude lors d'un prochain conseil municipal suivant les dates de dépôt en mairie. Une somme est inscrite en subventions imprévues pour des études éventuelles en cours d'année.

SUBVENTION ET DON		
Associations	2025	2026
ACJ (Conciliateurs de Justice) Angers	100,00 €	100,00 €
ADMR de Malicorne	100,00 €	100,00 €
AGIR pour le patrimoine malicornais		900,00 €
Amicale du Gué Guillaume	300,00 €	300,00 €
APEL Ste-Thérèse/PARENTS	700,00 €	700,00 €
APEM marché bio	1 200,00 €	1 400,00 €
Asso Culturelle du canton de La Suze (0,16€/hab) ACC	301,00 €	301,00 €
Basket Club Malicornais	1 000,00 €	1 000,00 €
Club d'Animation Malicornais (CAM)	1 000,00 €	1 000,00 €
Club yoga Malicornais		600,00 €
CYCLOTOURISME Sporting club Malicorne		300,00 €
Comice Agricole du canton (0,60€/habitants)	1 200,00 €	1 200,00 €
Coop.scolaire B.Palissy (25€/enfant )	2 725,00 €	2 725,00 €
Créa'zik	580,00 €	300,00 €
Echecs Malicorne		270,00 €
Ecole de musique Malicorne Mézeray Noyen	1 500,00 €	1 500,00 €
Entente Val de Sarthe Groupement	1 500,00 €	1 500,00 €
Familles rurales	1 500,00 €	1 200,00 €
Familles rurales -Amicale		300,00 €
Jumelage Rothweiss Alfen (foot)		1 500,00 €
Malic' Art (Chemins en couleurs)	500,00 €	100,00 €
Malicorne Jeux et Figurines		100,00 €
Métiers d'art de Malicorne-4A +SALON	900,00 €	2 000,00 €
Ogec Ste-Thérèse Projet pédag. (25€/enfant)	1 550,00 €	1 550,00 €
Plein feu	400,00 €	400,00 €
Renaissance Malicornaise/Union musicale Mézeray-Malicorne	1 080,00 €	1 080,00 €
Repair café	200,00 €	200,00 €
Restos du Cœur	100,00 €	100,00 €
Tennis Club Noyen/Malicorne (ADEFCO)	450,00 €	450,00 €
UNC AFN	400,00 €	400,00 €
UNC AFN demande exceptionnelle (Exposition)		500,00 €
Union Sportive Villaines Malicorne	1 500,00 €	1 500,00 €
Vie libre	100,00 €	100,00 €
Ludothèque La Suze (0,32€/hab pour 1934hab)	602,00 €	602,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00 €	200,00 €
Croix Rouge	100,00 €	100,00 €
Dons du Sang de Sablé	100,00 €	100,00 €
Secours populaire Comite La Flèche	100,00 €	100,00 €
Pétanque club canal		620,00 €
Val de Sarthe Badmington	100,00 €	100,00 €
Cie La Part de l'Ombre	800,00 €	800,00 €
OGEC Ste Thérèse	14 481,60 €	15 000,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>37 369,60 €</b>	<b>43 198,00 €</b>

Certains élus qui sont liés directement par des associations précitées ci-dessus par l'octroi d'une subvention ne participent pas au vote, la liste des élus concernés est la suivante :

Madame le Maire qui s'abstient pour le vote de la subvention à l'association UNC AFN,

Xavier MAZERAT qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations des Artisans d'Art de Malicorne et Malic'Art (Chemins en couleurs),

Patrick MAUBOUSSIN qui s'abstient pour le vote de la subvention à l'association des Artisans d'Art de Malicorne,

Clélia CHOTARD qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations des Artisans d'Art de Malicorne et Malic'Art (Chemins en couleurs),

Fabienne BUCHOUD qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations Créa'zik et l'Ecole de Musique Mézeray-Malicorne-Noyen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'ensemble des subventions présentées,
- Précise que tous les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,
- Précise que les subventions pour l'année 2026 seront globalement maintenues

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

---

#### 5°) BUDGET PRINCIPAL : ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Madame Carole ROGER, Maire et Madame Véronique FERRAND, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2026.

Madame FERRAND donne des explications sur le budget communal qui est un acte juridique et prévisionnel, présenté avec deux sections distinctes, une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section des investissements, dédiée principalement aux projets des investissements, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Les montants inscrits dans les restes à réaliser et les affectations du résultat de l'exercice 2025 sont intégrés dans ce budget.

Pour mémoire, ils sont de :

- Restes à réaliser, dépenses d'investissement : 1 407 591.60 €
- Restes à réaliser, recettes d'investissement : 703 950.00 €
- Différence entre les restes à réaliser : -703 641.60 €
  
- Affectation au compte 001 en section de recettes d'investissement : 387 187.64 €
- Affectation au compte 1068 en section de recettes d'investissement : 316 453.96 €
- Affectation au compte 002 en section de recettes de fonctionnement : 281 079.36 €

• **Section Investissement**

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 20	6 100.00	Chapitre 13 :	
Chapitre 21 :	145 868.07	Restes à réaliser :	568 950.00
Restes à réaliser :	24 449.84	Chapitre 10 :	140 889.40
Chapitre 16 :	110 000.00	Compte 1068	316 453.96
Chapitre 23 :	156 260.33	Chapitre 024 :	
Restes à réaliser :	1 383 141.76	Restes à réaliser :	135 000.00
		Chapitre 021 :	247 339.00
		Chapitre 040 :	30 000.00
		Chapitre 001 :	387 187.64
<b>Total = 1 825 820,00 €</b>		<b>Total = 1 825 820,00 €</b>	

• **Section de Fonctionnement**

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 011	652 200.00	Chapitre 013	5 000.00
Chapitre 012	881 200.00	Chapitre 70	194 100.00
Chapitre 014	87 898.00	Chapitre 73	134 422.00
Chapitre 65	214 573.00	Chapitre 731	832 884.00
Chapitre 66	24 000.00	Chapitre 74	579 724.64
Chapitre 67	2 000.00	Chapitre 75	105 000.00
Chapitre 681	3 000.00	Chapitre 77	10 000.00
Chapitre 023	247 339.00	Chapitre 002	281 079.36
Chapitre 042	30 000.00		
<b>Total = 2 142 210,00 €</b>		<b>Total = 2 142 210,00 €</b>	

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi :

**Section d'investissement : 1 825 820,00 €**  
**Section de fonctionnement : 2 142 210,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE, Carole ROGER**



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

#### 6°) PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES SANS ÉCOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret N°86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école ou lors d'une dérogation exceptionnelle après accord entre les deux communes concernées.

Le montant proposé par la Commission de Finances est calculé à partir de celui qui a été voté en 2025 soit 715,11 euros, réévalué du coût de l'inflation sur l'année 2025 soit 0,9%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 721,54 euros par enfant pour l'année 2026. Ce montant représente le montant de la participation de 2025 réévaluée avec le taux de l'inflation arrêté au 31 décembre 2025. Le nombre d'enfants sera basé suivant le listing fourni par la directrice de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2025. En cas de garde alternée entre Malicorne sur Sarthe et une autre commune, il est convenu que les deux communes participeront chacune à hauteur de la moitié de la somme totale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

#### 7°) PARTICIPATION FINANCIERE DU RESTAURANT POUR LES COMMUNES SANS ECOLES

Madame le Maire présente ce dossier.

Les enfants des communes de Dureil et d'Arthezé bénéficient au restaurant scolaire du tarif appliqué aux enfants domiciliés à Malicorne-sur-Sarthe, dans la mesure où ces communes participent au coût de fonctionnement. Ce coût de fonctionnement sera calculé à partir de la différence entre le prix du repas des enfants des communes extérieures et le prix du repas des enfants de Malicorne sur Sarthe, multiplié par le nombre d'enfants rationnaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder aux enfants des communes d'Arthezé et de Dureil les conditions tarifaires des enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- Sollicite des communes d'Arthezé et de Dureil une participation aux coûts de fonctionnement, représentant la différence entre le montant d'un repas payé par les familles extérieures et celui d'un repas payé par les enfants de Malicorne-sur-Sarthe,
- Décide que cette participation sera demandée annuellement en fonction du nombre d'enfants rationnaires de ces communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etai~~ent~~ excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etai~~ent~~ absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

---

#### 8°) CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT E-PRIMO

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) E-primo, un outil qui s'est révélé indispensable au fil des années. À ce jour, 85 % des élèves des écoles publiques de l'académie y ont accès, générant plus de 2 millions de connexions mensuelles qui confirment son ancrage profond dans le quotidien scolaire.

L'enjeu actuel est le renouvellement de ce service, car le marché en cours arrive à son terme. Le nouveau groupement de commandes proposé couvrira la période allant du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

L'adhésion à ce dispositif présente des bénéfices majeurs : elle garantit la continuité pédagogique, assure une communication fluide et sécurisée conforme à la protection des données personnelles, et offre à notre mairie un canal direct pour informer les familles.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Malicorne sur Sarthe au groupement de commandes porté par l'Académie de Nantes pour la mise en œuvre de l'ENT e-primo.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la fiche d'expression des besoins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOË, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

#### 9°) CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOCAUX DU 6 RUE ARISTIDE BRIAND D'USAGE COMMERCIAL A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire présente ce dossier.

La commune de Malicorne sur Sarthe a mis en vente un immeuble situé au 6 rue Aristide Briand, ces locaux étaient jusqu'alors affectés à un usage commercial.

Une proposition d'achat a été formulée par une SCI pour un montant de 60 000€. L'acquéreur a manifesté son intention de transformer ces locaux afin d'y créer des logements.

Conformément au Code de l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, une telle opération entraîne un changement de destination (passage d'une activité de commerce et service de proximité à une destination d'habitation).

Considérant que ce projet participe à la revitalisation du centre-bourg et à l'offre de logements sur la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter le principe de ce changement de destination.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Constate et autorise le changement de destination desdits locaux, passant d'un usage commercial à un usage d'habitation.
- Précise que l'acquéreur devra se conformer à toutes les obligations réglementaires en matière d'urbanisme (dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire) et aux prescriptions du PLU.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

---

#### 10°) INSTAURATION D'UNE ASTREINTE JOURNALIERE POUR OCCUPATION SANS TITRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le maire présente ce dossier.

Le maintien sans titre d'un navire de plaisance au sein des ateliers municipaux constitue une occupation abusive qui entrave les manœuvres de nos services et sature l'espace de stockage technique. Malgré plusieurs relances amiables, le propriétaire n'a pas procédé à l'enlèvement de son bien, privant ainsi la collectivité d'un usage normal de ses propres installations.

L'objectif de cette délibération est d'instaurer une astreinte journalière de retard, outil de coercition financier destiné à rendre l'immobilisme plus coûteux qu'un transfert vers une structure de gardiennage privée. Ce dispositif s'appuie sur le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui interdit toute occupation du domaine public sans titre valide et permet à la commune de sanctionner l'appropriation privative d'un site technique.

La procédure prévoit l'envoi d'une mise en demeure fixant un ultime délai d'évacuation de 72 heures, au-delà duquel l'astreinte sera liquidée de plein droit pour chaque jour de présence constatée. Le tarif proposé est de 75€ par jour, montant calculé pour être nettement plus élevé que les tarifs de gardiennage du secteur tout en restant proportionné à l'encombrement généré par l'objet immobilisé.

Cette mesure permettra aux services municipaux d'émettre des titres de recettes dès le constat du dépassement de délai et d'inciter mécaniquement le propriétaire à libérer les lieux.

Il est précisé que ce mécanisme d'astreinte pourra s'appliquer, selon les mêmes modalités, à toute autre forme d'occupation sans titre constatée sur le site des services techniques de la commune, qu'il s'agisse de voitures, de motos, de remorques ou de tout autre matériel mobile laissé en dépôt sans autorisation, ou dans le cadre d'une dépose administrative (police, gendarmerie) ...

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De mettre en place une astreinte journalière de retard de 75€, applicable dès 72h après la réception par l'occupant d'une lettre RAR de mise en demeure. A l'expiration de ce délai, si l'occupation perdure, l'astreinte est liquidée de plein droit par jour de retard.
- De doubler ce tarif après 7 jours de retard persistant.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 4 Mars 2026 à 19h00**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Franck LE NOE, Virginie MEUNIER

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

#### 11°) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PPRI DE LA SARTHE AVAL ET INSERTION AU PLU

Madame le Maire présente le dossier.

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026, Monsieur le Préfet de la Sarthe a approuvé la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Sarthe aval.

Cette modification vise principalement deux objectifs :

- Production d'énergie solaire : Autoriser les installations de production d'énergie solaire dans les zones exposées, sous réserve de ne pas aggraver les risques et selon les conditions précisées par le règlement du PPRI.
- Bâtiments agricoles : Autoriser, même en zone réglementaire forte, les mises aux normes des bâtiments agricoles d'élevage (extensions et constructions nouvelles liées à l'existant) sans augmentation de la capacité d'accueil.

Conformément aux articles L.153-60 ou L.163-10 du Code de l'urbanisme, cet arrêté institue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée sans délai au document d'urbanisme de la commune.

Madame le Maire précise que la collectivité doit désormais procéder aux formalités suivantes :

1. Afficher l'arrêté d'approbation préfectoral en mairie pendant un mois minimum.
2. Mettre le dossier du PPRI à la disposition du public.
3. Prendre un arrêté municipal pour annexer le PPRI modifié au Plan Local d'Urbanisme
4. Téléverser ces actes sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
5. Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) le certificat d'affichage complété et signé après un mois.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De prendre acte de l'approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Sarthe aval par Monsieur le Préfet.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'annexion de cette servitude d'utilité publique au document d'urbanisme en vigueur par arrêté municipal.
- De charger Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des mesures de publicité légale (affichage en mairie, téléversement sur le GPU) et les transmissions nécessaires aux services de l'État (DDT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20260304-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

